



Groupe Services frontaliers (FB)

REVENDICATIONS SALARIALES

20 octobre 2020

Le présent document renferme des revendications salariales présentées par l'Alliance de la Fonction publique du Canada (le « syndicat ») au nom du groupe Services frontaliers (FB) pour la ronde de négociations en cours. Ces revendications sont présentées par le syndicat au Conseil du Trésor du Canada (l'« employeur ») sous toutes réserves de modifications ou d'ajouts proposés ultérieurement ainsi que de toutes erreurs ou omissions.

Le syndicat se réserve le droit de déposer, de modifier et/ou de retirer ses revendications ou de déposer des contre-propositions aux propositions de l'employeur.

I. Ajustement au marché et période de repas payée

Pour que le salaire des FB soit concurrentiel et comparable aux salaires offerts pour des postes semblables dans le domaine de l'application de la loi au Canada, le syndicat propose un ajustement au marché de 4,4 % à tous les niveaux de la grille salariale FB. Cet ajustement entrerait en vigueur à compter du 21 juin 2018, avant l'application de l'augmentation économique.

Le syndicat propose que la semaine de travail soit de quarante (40) heures et comporte une pause-repas rémunérée de trente (30) minutes par période de huit (8) heures.

Le syndicat propose un ajustement au marché des taux des FB-03 (qui forment la grande majorité des membres de l'unité de négociation). Cette étude porte sur les plus grands services de police de chaque province et englobe également tous les corps policiers comptant plus de 1 000 agents.

| Corps policier | Province | Nombre d'agents (2018) | Salaire d'un agent de 1 ^{re} classe (2018) |
|---|--------------|--|---|
| GRC | National | 19 098 | 86 110 \$ |
| Edmonton | Alberta | 1 700 | 103 144 \$ |
| Saskatoon | Saskatchewan | 510 | 101 953 \$ |
| Winnipeg | Manitoba | 1 383 | 101 754 \$ |
| Calgary | Alberta | 2 180 | 101 370 \$ |
| Toronto | Ontario | 5 650 | 100 923 \$ |
| Police provinciale de l'Ontario | Ontario | 5 725 | 100 469 \$ |
| Police régionale de York | Ontario | 1 626 | 100 421 \$ |
| Police régionale de Peel | Ontario | 2 036 | 100 420 \$ |
| Vancouver | C.-B. | 1 327 | 100 220 \$ |
| Police régionale de Halifax | N.-É. | 531 | 98 593 \$ |
| Ottawa | Ontario | 1 365 | 98 450 \$ |
| Saint John | N.-B. | 150 | 94 627 \$ |
| Gendarmerie royale de Terre-Neuve-et-Labrador | T.-N.-L. | 404 | 85 030 \$ |
| Montréal | Québec | 4 557 | 84 445 \$ |
| Charlottetown | Î.-P.É. | 74 | 82 460 \$ |
| Sûreté du Québec | Québec | 5 400 | 78 341 \$ |
| TOTAL | | 53 716 | |
| | | Moyenne pondérée | 91 760 \$ |
| | | FB-03 à l'ASFC (selon une semaine de 40 heures, comme le propose le syndicat) | 87 933 \$ |
| Écart entre le salaire des FB-03 et la moyenne pondérée (2018) : | | | 4,4 % |

II. Article XX – Remboursement des frais de tir

Sur réception d'un reçu, l'employeur rembourse au personnel tous les frais engagés pour l'utilisation des champs de tir et l'entreposage des armes à feu.

III. Notes sur la rémunération

Nouvelles recrues

1. Après avoir terminé leur formation au Collège de Rigaud, les nouveaux membres du personnel sont placés à l'échelon salarial approprié de l'échelle FB03 une fois qu'ils obtiennent leur affectation dans un bureau ou un point d'entrée de l'ASFC.

Trop-payé

Article 62 : Administration de la paye

62.09 Si l'employé-e est surpayé, le montant maximum que l'employeur peut recouvrer ne doit pas dépasser 10 % de la rémunération brute de l'employé-e par période de paye (bi-hebdomadaire). L'employé-e peut toutefois demander à ce qu'on prélève plus de 10 %.

IV. Augmentations économiques concurrentielles

Le syndicat propose les augmentations économiques suivantes de tous les taux de rémunération de tous les membres du groupe FB :

1. À compter du 21 juin 2018, après les ajustements au marché : 3 %
2. À compter du 21 juin 2019 : 3 %
3. À compter du 21 juin 2020 : 3 %
4. À compter du 21 juin 2021 : 3 %

V. Durée de l'entente

Le syndicat propose que la nouvelle convention collective soit en vigueur jusqu'au 20 juin 2022.

APPENDICE D

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR ET L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Le présent protocole vise à rendre exécutoire l'entente conclue par l'employeur et l'Alliance de la Fonction publique du Canada en ce qui concerne une nouvelle méthode de calcul et d'administration des paiements rétroactifs versés aux membres du groupe FB à l'issue de la présente ronde de négociations.

1. Les augmentations de salaire seront appliquées dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la ratification.
2. Recours du personnel
 - a. Les employés qui font partie de l'unité de négociation pendant la totalité ou une partie de la période comprise entre le premier jour de la convention collective (c.-à-d., le jour qui suit l'expiration de la convention collective précédente) et la date de signature de la nouvelle convention collective, auront droit à un montant de cinq cents dollars (500 \$) n'ouvrant pas droit à pension, payable dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature, en reconnaissance du long délai de mise en œuvre.
 - b. Les employés de l'unité de négociation pour lesquels la convention collective n'est pas mise en œuvre dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature auront droit à un montant de cinquante dollars (50 \$) n'ouvrant pas droit à pension. Ces employés auront droit à un montant supplémentaire de cinquante dollars (50 \$) n'ouvrant pas droit à pension pour chaque période subséquente complète de quatre-vingt-dix (90) jours où leur convention collective n'est pas mise en œuvre. Ces montants seront inclus dans leur paiement rétroactif final.
 - c. Les employés recevront une ventilation détaillée des paiements rétroactifs reçus et pourront demander à l'employeur de vérifier le calcul de leurs paiements rétroactifs, s'ils croient que ces montants sont inexacts. L'Employeur doit consulter l'Alliance au sujet du format de la ventilation détaillée.